

Magasin Général



المخازنة العامة

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 Février 2011 A 10 H**



Mesdames & Messieurs les actionnaires

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire conformément à la loi et aux statuts de votre société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Extension de l'objet social de la société;

II / Transfert du siège social;

III/ Modification des statuts;

IV / Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Mesdames & Messieurs les actionnaires

Nous vous rappelons que l'article 2 des statuts de votre société prévoit que :

« La société a pour objet :

- L'importation, l'exportation, l'achat, la transformation, le conditionnement, le transit, la vente en détail et la représentation commerciale, des produits de tout genre et notamment, tous produits agricoles, alimentaires, de consommation domestique, d'équipements et assimilés.

- L'exploitation directe et par des tiers de chaînes de grandes surfaces, et de magasins commerciaux pour son propre compte, pour le compte de tiers et / ou en gérance liée ou libre sur le territoire de la république et à l'étranger.

- Assurer la gestion et les prestations de conseils en matière de gestion de chaînes commerciales et de grandes surfaces sur le territoire de la république et à l'étranger.

- La réalisation en conséquence de toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités visées aux alinéas précédents.

- Et enfin de prendre toutes participations dans toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles à capital fixe ou variable, d'apport, de commandite, de souscription ou l'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement » .

C'est ainsi et dans le cadre de la restructuration du Groupe Magasin Général surtout après l'acquisition de la société BHM Promogro et BATAM et la migration des points de vente de sa filiale, Société Centrale Magasin Général "MAGRO" , qu'il est proposé d'étendre, renforcer et de dynamiser l'activité de la Société Magasin Général en lui assignant de nouvelles missions visant l'optimisation des différentes activités du Groupe. Ces nouvelles missions peuvent être résumées en deux axes à savoir :

- ✓ Exercice de l'activité de vente en gros et en demi gros
- ✓ Constitution d'une centrale de référencement et d'achat opérant pour les sociétés du groupe et éventuellement, dans une deuxième étape, pour le compte des commerçants distributeurs en gros ou en détail qui adhèreraient à cette centrale soit dans le cadre de la franchise soit dans tout autre cadre.

En conséquence, L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à étendre l'objet social, modifier l'article 2 des statuts et ajouter un 2^{ème} tiré audit article afin de permettre à la société:

- ✓ D'exercer l'activité de vente en gros et en demi gros.
- ✓ De procéder à l'achat, au stockage, à la vente et à la livraison de tous produits à des prix et conditions préférentiels pour le compte des sociétés du Groupe Magasin Général et des commerçants distributeurs en gros ou en détail ou franchisés.

Ainsi, la nouvelle version de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société s'établit comme suit :

Article 2 : OBJET SOCIAL (nouveau)

« La société a pour objet :

- L'importation, l'exportation, l'achat, la transformation, le conditionnement, le transit, **la vente en gros, demi gros** et en détail et la représentation commerciale, des produits de tout genre et notamment, tous produits agricoles, alimentaires, de consommation domestique, d'équipements et assimilés.

- **L'achat, le stockage, la vente et la livraison de tous produits à des prix et conditions préférentiels pour le compte des sociétés du Groupe Magasin Général et des commerçants distributeurs en gros ou en détail ou franchisés. (2^{ème} tiré ajouté)**

- L'exploitation directe et par des tiers de chaînes de grandes surfaces, et de magasins commerciaux pour son propre compte, pour le compte de tiers et / ou en gérance liée ou libre sur le territoire de la république et à l'étranger.

- Assurer la gestion et les prestations de conseils en matière de gestion de chaînes commerciales et de grandes surfaces sur le territoire de la république et à l'étranger.

- La réalisation en conséquence de toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités visées aux alinéas précédents.

- Et enfin de prendre toutes participations dans toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles à capital fixe ou variable, d'apport, de commandite, de souscription ou l'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement » .

D'autre part et conformément à l'article 4 des statuts, le siège social de la société peut être transféré en tout autre endroit sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Par conséquent, et sur proposition du Conseil d'Administration, votre Assemblée est appelée à décider le transfert du siège social de la société au 28, rue Mustapha

Kamel Atatürk – Tunis, la modification de l'article 4 des statuts et la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Telles sont les propositions du Conseil d'Administration et nous soumettons à votre assemblée les résolutions suivantes et ce après adoption de l'ordre du jour ci après :

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24/02/2011 A 10 H**

ORDRE DU JOUR

- I/** Extension de l'objet social de la société;
- II /** Transfert du siège social;
- III/** Modification des statuts;
- IV /** Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le **Judi 24 Février 2011 à 10 H** au 28, rue Mustapha Kamel Atatürk - Tunis sur convocation du Conseil d'Administration et ce conformément à l'Article 276 du Code des Sociétés Commerciales et aux statuts de la société.

Mise au vote, cette résolution

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'extension de l'objet social, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le dit rapport et décide :

- ✓ D'étendre l'objet social de la société pour couvrir la vente en gros et en demi gros et la Constitution d'une centrale de référencement et d'achat
- ✓ De modifier le 1er tiré de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit :
« - L'importation, l'exportation, l'achat, la transformation, le conditionnement, le transit, **la vente en gros, demi gros** et en détail et la représentation commerciale, des produits de tout genre et notamment, tous produits agricoles, alimentaires, de consommation domestique, d'équipements et assimilés. »
- ✓ D'ajouter à l'article 2 des statuts un 2ème tiré comme suit :
« - L'achat, le stockage, la vente et la livraison de tous produits à des prix et conditions préférentiels pour le compte des sociétés du Groupe Magasin Général et des commerçants distributeurs en gros ou en détail ou franchisés ».

Mise au vote, cette résolution

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au transfert du siège social de la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le dit rapport et décide :

- ✓ De transférer le siège social de la société au 28 rue Mustapha Kamel Atatürk Tunis et ce à compter du 07 Mars 2011.
- ✓ De modifier l'article 4 des statuts comme suit:

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL – SUCCURSALES (NOUVEAU)

« Le siège social est fixé à Tunis, 28, rue Mustapha Kamel Atatürk. Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le conseil d'administration a la faculté de créer partout où il le juge utile des succursales, agences et bureaux. »

Mise au vote, cette résolution

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les statuts de la société dans leur nouvelle version

Mise au vote, cette résolution

CINQUIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publication nécessaires.

Mise au vote, cette résolution